

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 16 novembre 2017

Nombre de Membres présents : 17

L'an deux mil dix-sept

Et le 16 novembre

Nombre de suffrages exprimés : 24

A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSON, Maire.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

J. GAILLARDET – B. RAMBIER – JM. CHAUVET – JM. ROCHE – F. CHEILAN
MJ. BOUVET – MJ. DUCHEMANN – A. JOUBERT – JL. VIVALDI
D. TANGHERONI – P. GABET – M. AUGIER – N. GIRARD – J. ROUSSET
M. BERTO – C. ONTIVEROS

Excusés ayant donné pouvoir

Absents excusés

Objet de la délibération 126-2017

**Urbanisme – Cas particuliers de la
Taxe d'Aménagement à 8% et 10%**

A. MOREL à C. CHASSON
C. DAGAN à J. GAILLARDET
M. VIDAL à F. CHEILAN
C. BRIET à M. BERTO
S. LUCZAK à N. GIRARD
G. MOURGUES à C. ONTIVEROS
L. RUMEAU à J. ROUSSET

A. EUTROPIO (ROMAN)
C. MEYER
G. MENICHINI

Monsieur Jacques ROUSSET a été nommé secrétaire de séance.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre une délibération complémentaire motivée confirmant le taux de 8% de la part communale de la taxe d'aménagement (T.A) sur un secteur identifié par délibération n°98-2016 en date du 29 novembre 2016, et instaurant un taux de 10% sur 4 autres secteurs du territoire communal, à savoir :

1. Secteur Nord : route d'Avignon - chemin de la Carita - Traverse du Moulin,
2. Secteur Centre : Boulevard Saint-Michel,
3. Secteur Ouest : Route de Noves, Chemin du Mas de la Poule, Avenue de Verdun, La Bartholette,
4. Secteur Est : Route de Cavillon.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Vu la délibération n°98-2016 en date du 29 novembre 2016 décidant notamment d'instituer un taux de 8% sur un secteur de la commune, situé route de Noves, en raison d'importants travaux à réaliser sur le réseau électrique nécessaires à l'alimentation des constructions à édifier dans ce secteur,

Considérant que, face à un contexte économique difficile et à l'apparition de friches artisanales, commerciales et industrielles, le conseil municipal a décidé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°92-2017 en date du 20 juillet 2017, de requalifier une partie de ces secteurs d'activités situées en agglomération, en zone de mixité urbaine combinant des fonctions d'habitat, de service, de bureaux et d'équipements collectifs, favorisant ainsi la promotion d'un parc de logement cohérent avec les perspectives de développement de la commune tout en limitant l'étalement urbain,

Considérant l'importance de certaines opérations de constructions prévues sur le territoire communal, qui vont générer à minima, le renforcement du réseau électrique compte tenu de la puissance de raccordement nécessitée par les projets,

Considérant dès lors que ces secteurs, délimités par le plan ci-joint, nécessitent, en raison de l'importance des possibilités de construction, la réalisation d'équipements publics généraux et de travaux substantiels portant notamment sur le réseau électrique, le réseau pluvial, l'éclairage public, l'aménagement des voies et la création d'aires de stationnement,

Considérant que l'augmentation de la part communale de la taxe d'aménagement dans ces secteurs, permettrait à la commune de percevoir les recettes liées au financement des équipements et des travaux précités,

Vu les plans annexés,

Vu la commission urbanisme et travaux en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **CONFIRMER** le taux de 8% sur un secteur situé route de Noves délimité sur le plan annexé,

Article 2 : d'**INSTITUER** sur 4 autres secteurs délimités au plan joint, selon la liste des parcelles cadastrales concernées, un taux de 10% pour la part communale de la taxe d'aménagement,

Article 3 : de **REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information,

Article 4 : de **PRÉCISER** que toute délibération antérieure sur la taxe d'aménagement supérieure à 5% est remplacée par la présente délibération,

Article 5 : de **PRÉCISER** que la présente délibération accompagnée des plans annexés est valable à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an reconductible tacitement et transmise au représentant de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christian CHASSON

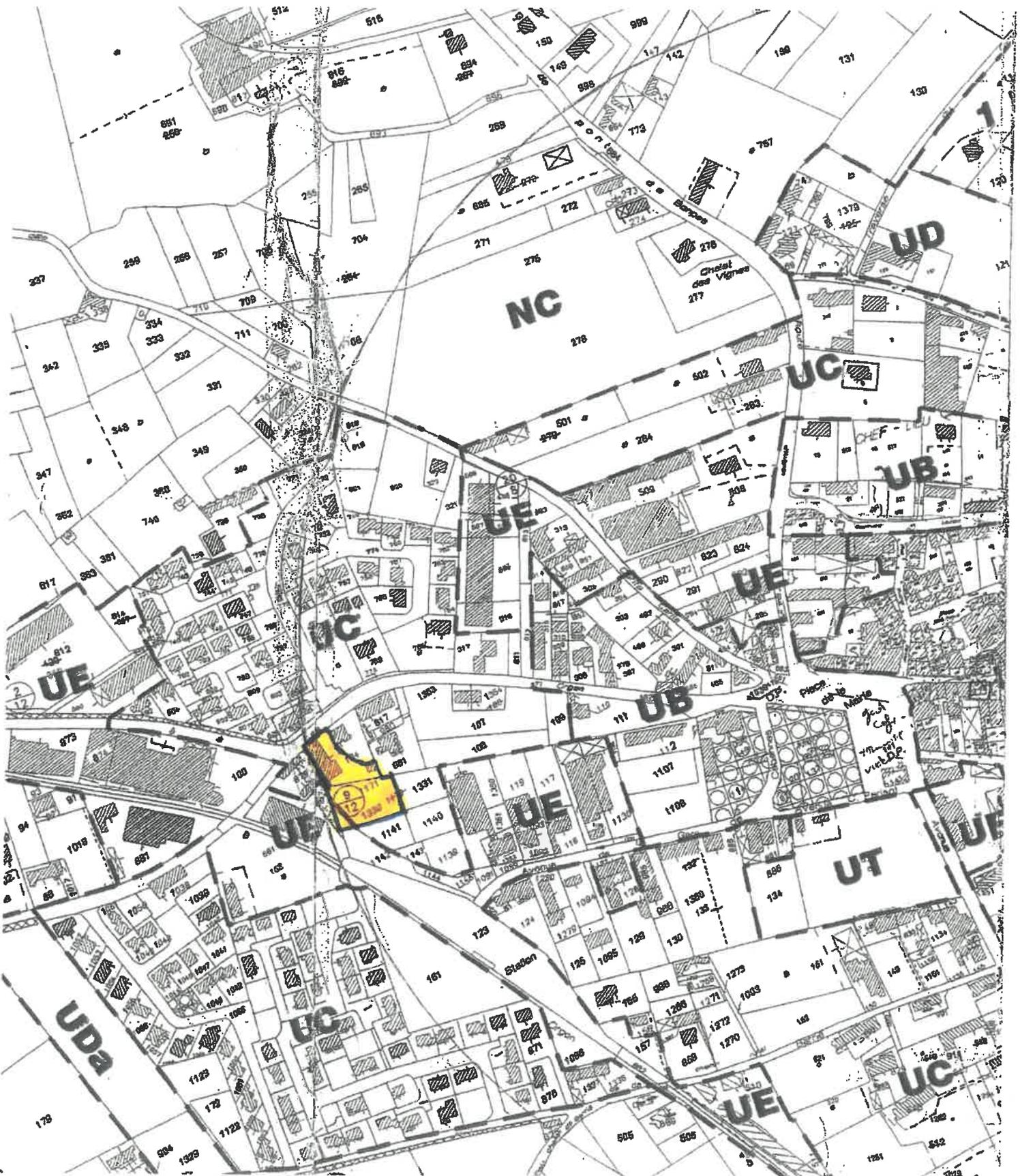


Envoyé en préfecture le 23/11/2017

Reçu en préfecture le 23/11/2017

Affiché le 23/11/2017

ID : 013-211300181-20171116-D1262017-DE



 TA = 8%

Par secteur, parcelles proposées avec une taux de T.A à 10%

Secteur Nord (1)

Section D – n° 864 - 508 (Les RIPARIAS)

Section D – n° 822 – 290 – 823 – 825 – 291 -984 à 986 – 294 – 293 - 295 (au Sud des RIPARIAS)

Section D - n° 839 - 595 à 599 – 613 – 593 - 612 (GAILET)

Section D – n° 332 - 416p – 373 – 306 – 671 – 672 - 372p (Est de la route d'Avignon)

Section F- n° 412 - 413 (SPINELLI)

Secteur Centre (2)

Section F – n° 459 - 460p – 461 (VILHET)

Secteur Ouest (3)

Section D - n° 580 – 585 – 812 – 814 - 617 (situées à l'Est de la Route de Noves)

Section C – n°873 – 874 – 100 – 880 – 1492 – 1496 – 872 – 78 – 1085 – 74 – 1491 - 1495 (situées de part et d'autre de la voie ferrée).

Section C – n° 1488 – 511 – 1486 - 1487 (La Bartholette)

Section C – n° 1130 – 1560 – 1559 - 117 à 119 – 1093 - 1350 à 1353 (situées au nord de l'avenue de Verdun)

Section C – n° 127 - 1663 à 1666 - 1669 (situées au sud de l'Avenue de Verdun)

Secteur Est (4)

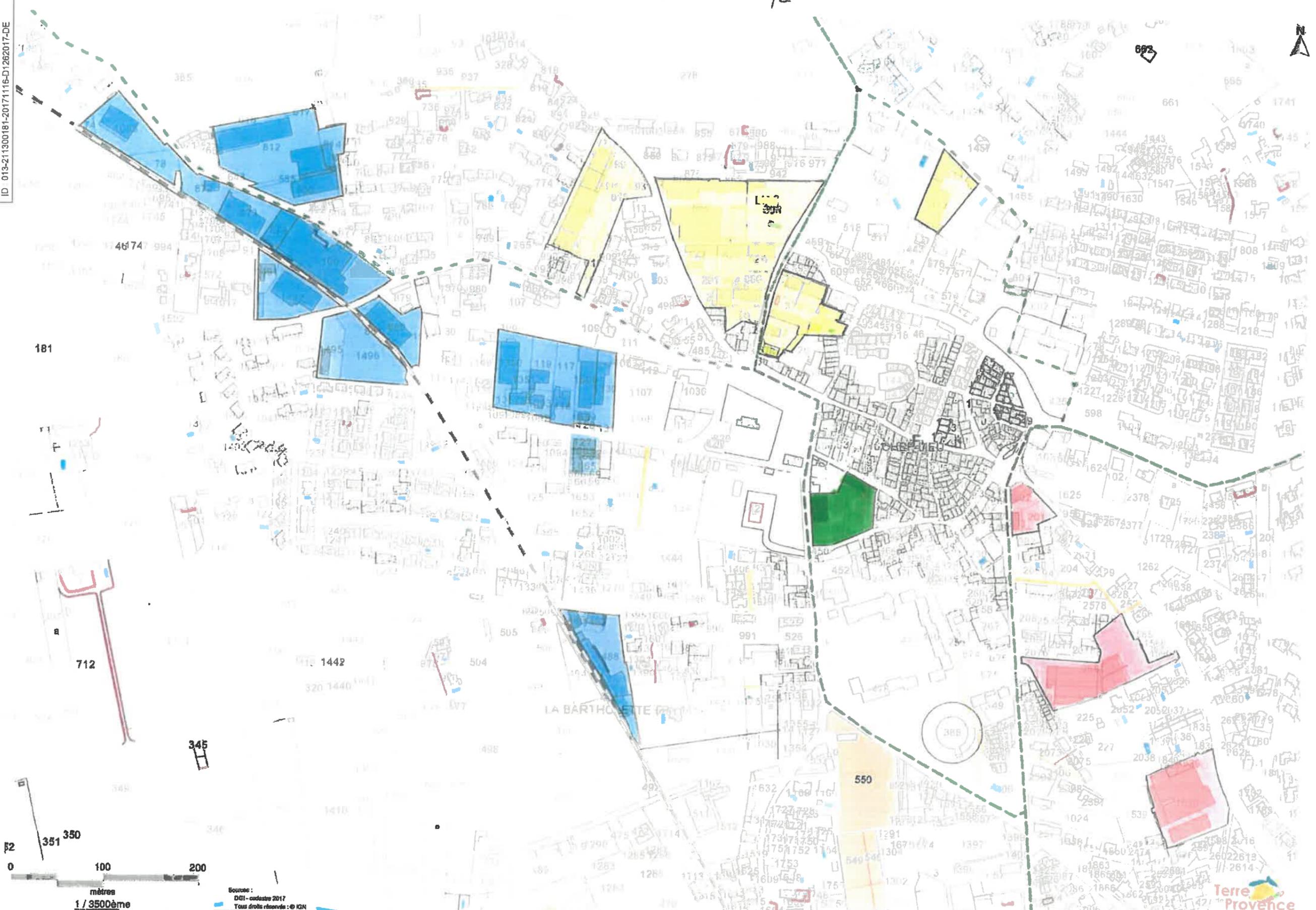
Section B – n°201 à 203 (AMETIS /Dumas-le Golden)

Section B – n°2681 (JULLIAN)

Section B – n° 1926-1929 (La Caravelle)

Secteurs TA = 10%

Envoyé en préfecture le 23/11/2017
Reçu en préfecture le 23/11/2017
Affiché le 23/11/2017
ID : 013-211300181-20171116-D1262017-DE



- 1 Secteur Nord
- 2 Secteur Centre
- 3 Secteur Ouest
- 4 Secteur Est

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1655780, 3165821, 1657180, 3168781
Système de coordonnées : CG44 - Zone 3



Sources :
DGI - cadastre 2017
Tous droits réservés : © IGN